

SERMON DIXIESME. *

* Pro-
noncé à
Charè-
ton le
4. Juille
1649.

II. TIM. chap. II. vers. 1. 2.

I. *Toy donc mon fils sois fortifié en la grace laquelle est en Iesus Christ.*II. *Et les choses que tu as entendues de moy entre plusieurs temoins commets les à gens fideles qui seront suffisans pour enseigner aussi les autres.*

CHERS FRERES ; Les Apôtres de nôtre Seigneur Iesus Christ ayant receu de leur Maistre la commission de luy edifier une Eglise, c'est adire un état saint & glorieux, ferme & perdurable à jamais, ne se contenterent pas d'enseigner & de convertir à sa connoissance les hommes de leur tens. Ils étendirent leurs soins iusques aux siècles à venir ; & parce qu'après auoir servi durât leur aage, ils devoient estre retirés & s'endormir avec leurs peres, ils donnerent

Z

rent

Chap. II. rent ordre autant qu'il se pouvoit des
 leur vivant qu'apres leur deceds, la pre-
 dication del'Evangile, la vive & fecon-
 de semence de l'Eglise fust continuée a
 la posterité, & que d'aage en aage elle
 passast infques aux derniers de tous les
 fiecles. C'estoit la pensée de Saint Pier-
 re, comme il le tesmoigne clairement,
 quand il promet aux fideles a qui il é-
 crit sa seconde Epitre de *mettre pène*
 e. Pierr. 2. 15. *que mesme apres son départ ils puissent con-*
tinuellement se ramentevoir les choses qu'il
leur enseignoit. Il ne faut pas douter que
 les autres Apôtres ne prissent aussi le
 mesme soin. En effet si leur sainte do-
 ctrine ne ressonnoit tousiours dans le
 monde, il ne seroit pas possible ni que
 l'Eglise s'y conseruast & perpetuast, veu
 que sans cette parole il n'y peut avoir
 d'Eglise, ni que ces saints hommes
 iouissent de la dignité que leur Sei-
 gneur, le veritable tesmoin leur a pro-
 mise, qu'assis sur douze trônes ils iuge-
 ront les douze lignées de son Israël my-
 stique, c'est a dire toutes les parties du
 e. Luc 22. 30. Peuple Chrétien. Car leurs personnes
 n'estant plus icy bas en terre, il est evi-
 dent

dent qu'ils n'exercent cette glorieuse
judicature, qu'a l'égard de la sainte do-
ctrine qu'ils nous ont laissée, afin qu'as-
sise sur le souverain tribunal de l'Eglise,
elle regle & gouverne tout le peuple
de Dieu. Au reste ils pourveurent a la
conservation de cette divine parole, &
a sa continuelle propagation dans le
monde, par deux moyens principaux;
premierement par l'Ecriture; ayant fi-
delement gravé cette vérité celeste dās
les livres du Nouveau Testament, com-
me dans un eternal & invariable mo-
nument; secondement par la consigna-
tiō de ce mesme depōst entre les mains
de leurs disciples, le mettant de vive
voix en leurs cœurs & en leurs bou-
ches, & leur ordonnant expressement
non seulement de le garder chèrement
eux mesmes entier & incorruptible
sans y rien changer & alterer; mais en-
core de le livrer & recommander aussi
a leur tour a des personnes choisies &
capables de conserver & de mesnager
fidelement vn si precieux ioyau. C'est
l'ordre que l'Apōtre Saint Paul donne
en ce texte a son disciple Timothée,

Z 2 établi

Chap. II. établi Ministre en son Eglise par l'imposition de ses mains. Il vous peut souvenir que cy devant il luy a tres-étroitement enjoint de conseruer la doctrine Evangelique en sa pureté, *Retien* (luy disoit il) *le ueray patron des saines paroles que tu as ouies de moy en foy & charité qui est en Iesus Christ. Garde le bon depost par le Saint Esprit qui habite en nous.* Puis l'ayant averti sur cette occasion & de l'infidelité de Phygelle & d'Hermogene, & de quelques autres qui l'auoyent laschement abandonné en sa prison, & de la charité d'Onesiphore, qui l'ayant treuvé en ce pitoyable état, l'auoit rafraeschi & consolé par ses soins, il repréd maintenant son premier propos au commencement de ce deuzieme chapitre, & apres auoir dés l'entrée exhorté Timothée, a prendre courage & a se fortifier & affermir de plus en plus en la grace de Iesus Christ, il aioute, *Et les choses que tu as entendues de moy entre plusieurs temoins, commets les a gens fideles qui seront suffisans pour enseigner aussi les autres; comme s'il disoit, Ce n'est pas assés, mon cher Timothée, de pourvoir*

pourvoir a nos auditeurs, & aux hommes de nôtre siecle, en leur annonçant la doctrine de vie, pure & entiere, sans que ni la crainte des persecutions, ni la complaisance de la chair & du sang soit jamais capable de nous faire varier en cette œuvre, ni de nous porter, ou a taire, ou a alterer cette verité celeste. Je veux que tu étendes tes pensées plus loin, & que tu songes a la posterité, assurant de bonne heure son edification, en déposant la semence de leur salut, c'est adire la doctrine Evangelique en de bonnes mains, de personnes capables de la conseruer, & de la semer sincerement dans les cœurs des hommes, sans y mesler aucune graine estrangere; Et que comme tu vois que ie t'ay choisi pour depositaire de ce tresor, afin que tu le dispenses fidelement apres ma mort, tu ayes aussi soin de le bailler a d'autres, qui puissent apres ton decès s'acquitter de ce devoir, comme i'espere que tu feras apres le mien. En suite il le prepare aux souffrâces, luy remontrant que la fin en sera heureuse, & le fruit tres abondant; Il luy recommande

Chap.
II.

la simplicité & la solidité en la predication, & de fuir les débats, & les disputes profanes de la vanité & de la curiosité, qui se terminent le plus souvent en des erreurs & heresies. pernicieuses, & en passant il luy en propose vn exemple d'un certain Hymenée qui avec son compagnon nommé Philete en étoit venu iusques a nier la bien heureuse resurrection que nous croyons & espérons. Et contre le scandale de ces Apostasies, il le console par la fermeté immuable de l'élection de Dieu, qui se decouvre par la uraye sanctification des élus. Il l'exhorte a la pureté & a l'honnesteté, & a une douceur & debonnaireté digne de sa profession, & en general envers tous, & particulièrement envers ceux qui ont des sentimés contraires. C'est là, chers freres, le sommaire de ce que l'Apôtre traite en ce deuxième chapitre, comme vous l'orrés plus particulièrement & par le menu, si le Seigneur nous fait la grace d'en venir a bout. Pour cette heure, nous vous exposerons, s'il luy plaist les deux premiers versets seulement, & nôtre meditation aura

aura deux parties seló les deux devoirs Chap.
 que Saint Paul y recommande a Timo- II.
 thée, le premier de se fortifier en la
 grace du Seigneur, le second de com-
 mettre la predication de l'Evangile a
 des personnes fideles & capables. La
 premiere exhortation est exprimée en
 ces mots, *Tuy donc, mon fils, sois fortifié en*
la grace, laquelle est en Iesus Christ. Il l'a-
 pelle *son fils*, non seulement parce qu'il
 étoit vieux, & Timothée ieune; mais
 principalement pource qu'il l'auoit in-
 struit en l'Evangile, & consacré au saint
 ministere, comme il l'a desia touché cy
 devant, quand il l'exhortoit de *rallumer* 1. Tim.
le don de Dieu, qui étoit en luy par l'impo- 1. 6.
sition de ses mains. C'est pourquoy dans
 le titre de l'une & de l'autre des deux
 Epitres qu'il luy a écrites, il luy donne
 expressément cette qualité, *A Timothée* 1. Tim.
mon uray fils, dit-il en l'une, & dans l'au- 1. 2.
 tre, *A Tim-thée mon fils bien aimé.* Et 2. Tim.
 dans la premiere luy voulát parler d'un 1. 2.
 certain devoir tres important, il l'ap-
 pelle aussi de ce nom, *Fils Timothée*, 1. Tim.
 dit-il, *je te recommande ce commandement* 1. 18.
que tu faces devoir de guerroyer en cette bõne

Echap.
II.

guerre. Encore faut il avouër qu'en ce lieu il y a quelque chose de plus doux & de plus penetrant qu'en cét autre passage , Car il ne dit pas simplement, *Toy donc, ô fils, sois fortifié en la grace,* mais il dit expressement , *mon fils* , ce qui a beaucoup plus de force & d'emphase; comme les plus eloquens des Interpretes Grecs n'ont pas oublié de le remarquer. Dans ce petit mot, il luy témoigne d'une part qu'il a pour luy toute la plus sainte & la plus cordiale affection que l'on puisse avoir pour un homme, le tenant pour son enfant & luy souhaitant par consequent avec une passion extreme toute sorte de bien & d'honneur. Mais il luy represente aussi par ce mesme moyen combien il est obligé a peser, & a mettre en pratique le devoir , qu'il luy ordonne ; puis qu'il n'y a point de personne au monde a qui nous devons plus de respect, & d'obeissance qu'a nos Peres. Ce mot est donc comme du miel & du sucre , où l'Apôtre a confit son exhortation, afin que cette grande douceur la fist & entrer plus aisément, & penetrer plus avant dans le cœur de

Timothée.

Timothée. Vous voyez bien encore que ces mots, *toy donc*, lient cette proposition avec le discours précédent, & nous montrent quelle est une suite, & une conclusion des choses qu'il a traitées. En effet il n'a presque rien dit dans le chapitre précédent, qui n'obligeast Timothée à se fortifier en la piété. Il y parloit de la constante charité d'Onesiphore. Ce bel exemple devoit il pasveiller le courage de Timothée, pour n'avoir point de honte de la chaise de son Maître ? La lâcheté des autres, qu'il y a notée, luy donnoit aussi occasion de s'évertuer; afin de réparer par la vive lumière de sa foy le scandale, qu'avoit causé, soit la perfidie, soit la froideur de ces misérables. Mais le courage, & la générosité de l'Apôtre même; qui fonde sur la puissance & sur la bonté de son Seigneur, supportoit doucement & la honte & les peines de sa prison, devoit plus que tout le reste enflâmer le cœur de Timothée, & le remplir de consolation & d'ardeur, pour avancer avec aigrement dans ce beau dessein; d'autant plus, que ce riche patron luy appartenoit de plus

Chap.
II.

plus pres qu'à aucun autre, ayant l'honneur d'estre l'enfât de ce saint homme, qui donnoit ce glorieux exemple aux fideles. Ainsi voyés vous, combien est raisonnable l'induction de l'Apôtre, quand, apres avoir representé cidevant toutes ces choses a son cher disciple, il ajoûte maintenant ; *Toy donc , mon fils, sois fortifié en la grace , laquelle est en Iesus Christ.* Quelques uns prennent ces mots, *en la grace* , comme si l'Apôtre disoit, *par la grace* ; & i'avouë que dans le style des saints auteurs , ces paroles s'entendent souvent ainsi. Mais i'estime neantmoins qu'il n'est pas besoin en cet endroit de se departir de la signification, qu'elles ont dans nôtre commun langage. Car la forme & la liaison de ces mots dans l'original, montre clairement, que c'est ici non un vœu, & un souhait, où l'Apôtre souhaite , que Timothée soit fortifié par l'assistance favorable du Seigneur ; mais un commandement, où il luy ordonne de se fortifier , & de s'affermir de plus en plus luy mesme en la grace. Je confesse que Saint Paul appelle quelquefois le saint ministere *une*

grace;

grace; comme quand il dit, *qu'il a reçu* Chap. II.
grace, & charge d'Apôtre; & ailleurs que
cette grace luy a été donnée pour annoncer Rom. 1.
entre les Gentils les richesses incomprehen- 5.
sibles de Christ; Et a la verité, il est asses Eph. 3.
 8.
 euident, que la charge du Ministère
 est un don, & une grace de Dieu, &
 mesme des plus exquisés. Neantmoins,
 je ne voi rien qui nous oblige a le pren-
 dre ainsi en cet endroit; Il semble mes-
 me que ce qu'ajoute l'Apôtre de cette
 grace *qu'elle est en Jesus Christ*, signifie
 qu'elle découle du Seigneur sur tous
 ceux, qui ont communion avec luy; c'est
 adire, sur tous les fideles; ce qui ne con-
 vient pas au saint Ministère. Il vaut
 mieux prendre le mot de grace en sa
 plus commune signification; pour dire,
 ou la faveur & l'amour de Dieu envers
 les fideles, ou ce qui me semble encore
 plus a propos, les effets & les presens de
 cette divine amour; c'est adire, la foy,
 l'esperance, la charité, le zele, & en un
 mot, la pieté; qui est toute entiere, com-
 me vous sçavez la plus excellente de tou-
 tes les graces, que le Ciel communique
 aux hommes. Il ajoute que *cette grace*
 est

Chap.
II.

est en Iesus Christ ; parce que ce Saint & souverain Seigneur en est, l'unique source, la cause & le principe ; qui l'a acquise toute entiere par le merite de sa croix, & qui la forme en chacú de nous par sa parole & par son Esprit ; d'où vient que la grace nous est proposée comme le propre caractere de son regne ; La loy, dit S. Iean, a été donnée par
Iean. I. 17. Moysse ; la grace & la verité est venue par Iesus Christ. Et l'Apôtre par ces mots avertit son disciple, où c'est qu'il doit chercher ce renforcement en la grace qu'il luy recommande si soigneusement. C'est en Iesus Christ, dit-il, qu'elle se treuve. Et comme nul n'en peut avoir la moindre goutte d'ailleurs, que de luy ; ainsi nul ne manquera d'en avoir ce qu'il luy en faut en s'adressant a luy. Car cet inépuisable abyssine de grace, que le Pere par son infinie misericorde a ouvert en luy, est exposé aux hommes, & particulièrement destiné aux fideles, a tous ceux qui ont l'honneur d'estre les membres du Seigneur, desquels il
Iean I. 16. est dit qu'ils reçoivent tous de sa plénitude de grace pour grace, c'est adire grace sur grace.

grâce. Le sens de l'Apôtre est desormais evident, premierement que Timothée au milieu des scandales, que Satan & le monde suscitoient contre l'Evangile, s'affermisse de plus en plus en la grace, qu'il s'edifie foy mesme sur sa tres-sainte foy, qu'il fortifie sa foy & son esperance, & les autres dons qu'il avoit receus de la grace divine, par l'estude, & la meditation de la verité celeste, par la consideration de la bonté du Seigneur, par prieres & par l'exercice continuel des actions de la pieté, & de la charité; Et secondement, qu'il cherche ces choses, non en foy mesme, ou en aucune autre creature, mais en Iesus Christ seul, en qui habite la plenitude de toute grace; & qui la donne benignement a tous ceux qui la demandent en foy; les fortifiant, & leur augmentant les dons, & accomplissant glorieusement sa vertu dans leur infirmité. Ce premier devoir regarde, comme vous voyez, le salut de Timothée mesme. L'autre qu'il luy recommande dans le verset suivant, se rapporte a l'edification de l'Eglise, tant pour le present, que pour

Chap.
II.

pour l'avenir ; *Les choses* dit-il , *que tu as entendues de moy entre plusieurs temoins, commets les a des gens fideles, qui soyent suffisans pour enseigner aussi les autres.* Ci devant il luy commandoit de *retenir le uray patron des saines parolès qu'il avoit ouies de luy* ; Maintenant il luy ordonne de consigner le corps de cette salutaire doctrine a des personnes capables de la communiquer & de l'epandre dans l'Eglise & dans le monde par une fidele predication. Car ce qu'il dit de leur suffisance a enseigner les autres, montre clairement qu'il parle icy de l'instruction & de la vocation, non de tous les fideles en general, mais des ministres en particulier ; de ceux qu'il falloit établir en la charge de Pasteurs & Docteurs pour enseigner les autres. Il est bien uray que le devoir de tout fidele, de quelque ordre qu'il soit, est de recevoir & de retenir en luy mesme , & de communiquer, autât qu'il le peut, a ses prochains, la parole Evangelique, de sorte que l'on peut dire de tous les Chrétiens , que la doctrine celeste leur a été commise; que c'est vn depost, qui leur a été mis entre les

les mains, pour le garder, & le dispenser religieusement. Mais cela n'empêche pas, que ce soin n'appartienne aux ministres de l'Eglise d'une façon particulière; puis que toute leur charge consiste proprement en la garde & en l'administration de ce divin depost. Car ils ont l'honneur d'estre les œconomes de la maison de Dieu, & comme dit Saint Paul ailleurs, *les dispensateurs des mysteres*; c'est adire des verités de son Evangile; les depositaires des perles celestes; établis pour les garder & conserver dans leur pureté, & pour les debiter avec soin, & avec zele aux ames fideles, & pour transmettre a la posterité ce precieux tresor en son entier. C'est a quoy Saint Paul veut que Timothée pense de bonne heure, choisissant d'entre tous les croyans les personnes les plus propres a ce ministere pour leur en commettre la charge, les yappellant & établissant, & leur assignant de bonne foy tout ce qu'il avoit appris de luy, soit pour le fonds de la doctrine mesme, soit pour la forme, la methode, & la maniere de la bien enseigner.

1. Cor.
4.1.

Chap.
II.

seigner. Sur quoy il faut premierement
considerer, quelles sont les choses, que
l'Apôtre veut, qu'il leur cômette; *celles,*
dit-il, que tu as entendues de moy. Il ne dit
pas celles que tu auras inventées; que
la subtilité de ton discours aura decou-
vertes; ou celles que l'autorité du souve-
rain Pontife aura établies; ou celles,
que l'esprit humain iuge propres a l'a-
vancement soit de la gloire de Dieu,
soit de l'edification des hommes; mais
celles, que tu as ouïes de moy; celles que ie
t'ay enseignées, que tu as, non treu-
vées dans les pensées & imaginations
de ton cœur, mais receuës de ma bou-
che. Par là il établit & determine toute
la predication des ministres de l'Eglise,
la resserrant aux seules choses ensei-
gnées par luy, & par les autres Apôtres.
Il n'est permis aux Ministres de pres-
cher que ce que Timothée, & leurs or-
dinateurs leur ont commis. Or l'Apô-
tre ne veut pas, que ni Timothée ni
aucun autre leur commette sinon les
choses qu'ils ont entendues de luy. Cer-
tainement, il leur est donc defendu par
l'autorité de ce saint Apôtre, de pres-
cher

cher autre doctrine que celle qu'il a
baillée. Ne m'allegués point que celle
que vous annoncez, est belle & agrea-
ble; qu'elle est ancienne, que les Pon-
tifes, & les Conciles l'ont établie, que
les plus grands esprits du monde l'ont
recommandée; que les Peuples l'ont
suivie; que la multitude l'a embrassée;
que les mitres, & les croses; que les
couronnes mesmes & les diademes en
font profession. Tout cela est hors de
propos. La question est si elle a été bail-
lée par Saint Paul, si elle est coulée de
sa bouche dans l'oreille de ses disciples.
Cette marque luy est necessaire pour
l'autoriser. Sans cela, quelque colorée,
& apparente, & recommandée d'au-
leurs qu'elle soit, elle ne peut, ni ne doit
estre commise au predicateur de l'E-
vangile; Elle ne doit entrer ni en sa
bouche, ni au cœur de ses auditeurs;
n'étant pas capable d'y produire la foy;
qui est de l'ouïe, comme dit ailleurs l'A-
pôtre, & l'ouïe de la parole de Dieu. Quat
a Paul, je say bien qu'il n'a rien baillé,
qu'il n'eust reccu du Seigneur; qu'il n'a
rien presché, qu'il n'eust ouï, & i'en
dis

Rom.
10. 17.

A a dis

Chap.
II.

dis autant des autres Apôtres, les souverains, & incorruptibles Ministres du Fils de Dieu. Je n'ay & ne puis avoir une pareille assurance d'aucun autre. Tout ce qui n'a point été baillé par les Apôtres, est hors de ce depost; & ne doit ni estre presché par les ministres, ni estre creu par les fideles de l'Eglise.

Gal. I. *Quand bien nous mesmes (dit Saint Paul ailleurs) ou un Ange du Ciel, vous évangéliserait, outre ce que nous vous avons évangélisé, qu'il soit anathème.* Mais il faut considérer en second lieu ce que l'Apôtre ajoute, que Timothée a ouï ces choses de luy *entre plusieurs temoins.* Quelques uns tant anciens que modernes, traduisent *par plusieurs temoins*, & entendent par ces temoins de la doctrine Apostolique les Profetes du vieil Testament. J'avouë que Moïse & les anciens Prophetes ont rendu tesmoignage a la doctrine Evangelique, ayant a plusieurs fois, & en plusieurs manieres predit & prefiguré tous les mysteres de nostre Seigneur Iésus Christ; & je confesse encore que les Saints Apôtres emploioient soigneusement leur tesmoignage
pour

pour confirmer leur predication; comme vous le pouvès voir dans les Actes; où il ne se treuve presque aucun sermon des Apôtres; où Moyse & les Prophetes ne soyent allegués; iusques là que Saint Paul proteste n'avoir rien dit hors les choses, que tant les Prophetes, *Act. 26.* que Moyse avoyent predites devoir avenir. Cela mesme paroist encore par les Epitres de ces divins hommes, toutes etoffées des tesmoignages de la loy & des Prophetes. Mais bien que cela soit uray, il me semble pourtant que ce n'est pas le sens de l'Apôtre en ce lieu; ses paroles ne s'y pouvant rapporter qu'avec une extreme violence. Il est beaucoup meilleur, & plus coulant, de les prendre simplement, pour dire qu'il a baillé ces choses a Timothée en presence de plusieurs tesmoins; ou bien, qu'il y a plusieurs personnes, qui peuvent tesmoigner, qu'il les avoit ouïes de luy. L'on ne peut nier, que ce ne soit là le sens naïf & simple de ces mots, *tu as ouï ces choses entre, ou, avec plusieurs tesmoins.* Ce n'est pas que l'Apôtre eust eu quelque defiance de la fidelité de

Chap.
II.

Timothée, & que pour s'en asseurer, il eust employé des tesmoins, afin de l'obliger par là a conserver inviolable la doctrine qu'il luy bailloit en leur presence. Mais parce que les actes de son Ministère étoient publics & se passoiēt a la veuë de toute l'Eglise, devant les yeux de laquelle, il avoit & instruit & établi Timothée en la charge du saint Ministère; joint qu'il avoit baillé a tous ses autres disciples cette mesme doctrine, qu'il luy avoit enseignée, il n'étoit pas possible, qu'il n'y eust plusieurs tesmoins de la verité de ce fait. Et il le met icy en avant, pour garantir la predication de Timothée de tout soupçon. Car si quelcun l'eust accusé de commettre a ses disciples ce qu'il avoit inventé, & non ce que Paul luy avoit baillé, il avoit vn beau moyen de convaincre cette accusation, de fausseté; en ce que l'Apôtre luy avoit parlé, non a l'oreille, ou en secret, mais publiquement, & a decouvert, en presence de plusieurs personnes, & mesme de quelques Eglises entieres, qui pouvoient tesmoigner que la doctrine étoit précisé-
ment

ment celle là mesme, qu'il avoit apprise de son Maistre. Et voyez, je vous prie, combien est admirable la sagesse de tout le langage de l'Apôtre. Car ces deux mots, *devant plusieurs tescmoins*, servent (comme l'a tres-bien remarqué un Ancien) a refuter la pernicieuse imagination des heretiques; qui pour mettre leurs extravagantes doctrines a couvert, abusoient de ce que Saint Paul nomme ses enseignemens *un deposit*, & ordonne a son disciple de les commettre a des gens fideles, induisant de là, qu'outre ce que les Apôtres enseignoient en public, ils avoient certaines autres doctrines secretes & cachées, qu'ils ne confioient qu'a leurs plus intimes en particulier, les debitant sourdement, & a l'oreille seulement. L'invention de quelques uns des Docteurs de la communion Romaine, n'est pas fort éloignée de cette fantaisie, qui pretendent qu'outre les verités couchées dans les Ecritures du nouveau Testament, les Apôtres bailloient en secret certaines traditions a leurs confidens, pour les conserver, & les laisser de main en main

Tertull.
de pres-
crip. c.
23.

Aa 3 a leurs

Chap.
II.

a leurs successeurs. Tout cela n'est qu'un
mesme songe, forgé en faveur des tra-
ditions humaines, que les uns & les au-
tres veulent faire passer pour Apostoli-
ques. Mais ces deux mors de Saint Paul
dementent clairement toute cette ima-
gination. Car, comme dit fort bien cet
Ancien, *ce qui étoit baille en presence de
plusieurs tesoins, ne pouvoit estre caché ni
secret*, pour ne point alleguer ce qu'a-
joute le mesme Ecrivain, que le Sei-
gneur avoit expressément commandé
a ses Apôtres de prescher sur les toits &
en la lumiere ce qu'ils auroient ouï en
tenebres, & en cachette, & leur avoit fi-
guré la mesme chose par une similitude,
disant que ce n'est pas la coutume de
cacher la chandelle sous le boisseau,
mais de la mettre dans le chandelier
pour éclairer tous ceux qui sont en la
maison. Joint que l'Apôtre dit icy ex-
pressement, que ces choses que Timo-
thée avoit ouïes de luy, devoient
estre *enseignées aux autres* par les mini-
stres a qui il les commettoit. D'où s'en-
suit que c'étoient les doctrines, qui
étoient preschées publiquement en
l'Eglise,

l'Eglise, & non quelques traditions secrètes, qui ne deussent venir en la connoissance, que de quelques uns seulement. Mais pourquoy donc l'Apôtre ordonne-t-il a Timothée de les commettre a certaines personnes seulement, & non a tous indifferemment ? Parce qu'il est icy question de les prescher & enseigner; ce qui ne convient pas a tous, mais aux ministres seulement, & non simplement de les croire, a quoy sont appellés tous les auditeurs de la parole. Il faut donc icy distinguer la manière & la fin de ce deposite d'avec sa nature & sa matiere. Le deposite est mesme, c'est adire que ce qui est baillé, & aux fideles pour le croire, & aux Ministres pour le prescher, est vne seule & mesme doctrine, assavoir le mystere de l'Evangile. Mais neantmoins, cette verité, qui est une & simple, & mesme au fonds, est consignée & baillée aux hommes en deux façons, & a deux fins differentes, aux uns pour la croire simplement, & pour obtenir le salut par ce moyen; aux autres pour la prescher & enseigner, & pour la conserver & perpetuer en sa

Aa 4 pureté,

Chap.
II.

1. Cor.
11.23.

1. Tim.

3. 1. 6.
suiu.

Tit. 1. 7.

pureté. En la premiere sorte, elle est baillée a tous indifferemment, & c'est ainsi qu'en parle Saint Paul ailleurs, quand il dit, qu'il auoit baillé aux Corinthiens, c'est a dire a tous les fideles de leur Eglise ce qu'il auoit receu du Seigneur. En la seconde fasson, elle n'est proprement baillée, qu'a ceux qui sont appellés a la charge de Pasteurs & Docteurs. Et c'est en ce sens qu'il l'entend icy, quand il ordonne a Timothée de commettre les choses qu'il auoit ouies de luy, a certaines personnes seulement. Car tous les croyans ne sont pas capables d'exercer le saint Ministère. Cette charge requiert certaines qualirés pour s'en bien acquitter, qui ne se treuvent pas en tous. L'Apôtre les declare plus amplement ailleurs; comme dans la premiere Epître a Timothée, & en celle qu'il écrit a Tite; où il nous represente toutes les conditions des Pasteurs, qu'il appelle Euesques & Prestres, c'est adire surveillans, & anciens indifferemment. Icy il les comprend toutes en deux mots; & c'est ce qu'il nous faut remarquer en troisieme lieu. **Premierement**

ment il veut que ceux a qui Timothée confiera ce sacré depost, soyent fideles, c'est adire, des hommes douës d'une fidelité, & integrité reconnuë, non legers, ni inconstans, des hommes de bonne foy, & religieux, qui tiennent ce qu'ils promettent, & gardent inviolablement la foy, qu'ils ont une fois donnée; pour conserver le tresor de Dieu en son entier, sans en rien ôter, sans y rien ajoûter. Ailleurs l'Apôtre dit expressément que cette qualité est necessaire a tous les serviteurs de Dieu; *Il est requis, dit-il, entre les dispensateurs, que chacun soit trouvé fidele.* Il y faut d'autant plus prendre garde, que plus cette condition est rare entre les hommes. L'ambition emporte les uns a alterer le depost de Dieu; la timidité empesche les autres de le dispenser tout entier. L'avarice en corrompt les uns, & la complaisance gaste les autres. La fidelité demeure ferme, & prefere sa conscience & sa foy, & aux chatouillemens de la vanité, & aux appasts, & aux menaces du monde; n'ayant autre passion que de s'acquiter de ce qui luy a été commis,

1. Cor.
4.2.

en

Chap.

II.

en toute pureté & intégrité, & sans reproche devant Dieu. Mais encore que ce soit beaucoup, ce n'est pourtant pas le tout. Nul n'est capable du Saint Ministère, s'il n'a la fidélité. Il y en a qui l'ont, qui ne sont pourtant pas propres à cette sainte charge. C'est pourquoy l'Apôtre veut que Timothée outre la fidélité, prene encore garde, que ceux à qui il commettra ce sacré ministère, aient la capacité d'enseigner; qu'ils *soient, dit-il, suffisans pour enseigner aussi les autres.* Ailleurs il met expressément entre les premières & les plus nécessaires qualités de l'Evesque, *qu'il soit propre à enseigner, & ailleurs, qu'il soit suffisant, tant pour admonester par saine doctrine, que pour convaincre les contredisans;* & ci après, il nous dira encore en ce même chapitre, *qu'il faut que le serviteur du Seigneur soit doux envers tous, & propre à endoctriner.* En effet, il est évident que sans cette partie, il n'est pas possible qu'il s'aquitte de cette charge; dont la première & plus importante fonction consiste à enseigner les ignorans, à édifier les infidèles, à exhorter les

les faineans, a conuaincre les contredifans, a encourager les foibles, & a consoler les affligés. C'est là, freres bien-aimés, l'ordre que Saint Paul donne icy a Timothée pour l'edification de l'Eglise, & pour la propagation de l'Evangile du Seigneur; semblable a ce qu'il prescrit ailleurs a Tite son autre disciple; qu'il laissa en l'isle de Candie, apres y auoir presché la doctrine du salut, afin qu'il y établíst des anciens, ou Euesques, c'est adire des Pasteurs de ville en ville, & choisíst pour cet effet des gens irreprensibles, sages, iustes, saints, continens, éloignés de tous vices, & ayans les dons nécessaires pour bien enseigner: De là paroíst, quelle étoit la dignité & de Tite, & de Timothée, a qui Saint Paul donne le droit de dresser des Eglises, & d'y établir des Pasteurs. Mais il ne faut pourtant pas s'imaginer, qu'ils le fissent de leur seule autorité, sans l'avis des fideles, veu que les Apôtres mesmes, dont la dignité étoit incomparablement plus relevée, consacrant pareillement en Pasteurs les premices de ceux qu'ils auoient con-

Tit. 1.
5.6.7.

vertis

Chap.
II.

Ep. aux
Corint.
p. 5 + 6
57.

1. Tim.
4. 14.

vertis à Jesus Christ , ne le faisoient qu'avec le consentement de toute l'Eglise , comme nous le dit expressement Saint Clement, Pasteur de l'Eglise Romaine, dans une Epitre , écrite des le premier siecle Chrétien , & qui est indubitablement la plus ancienne piece du Christianisme apres les livres du Nouveau Testament ; & comme nous l'apprenons de ce qu'en l'ordination de Timothée , Saint Paul voulut que les Ministres de l'Eglise luy imposassent les mains avecque luy, selon ce qu'il dit que *ce don étoit en luy par l'imposition des mains de la compagnie des Anciens*, c'est adire des Pasteurs. D'icy mesme vous voyez que l'ordre des Pasteurs est nécessaire, & de l'institution du Seigneur, & de la pratique des Apôtres, & que ceux qui le croient inutile , s'abusent bien fort. Car Dieu a voulu que sa parole fust baillée aux hommes en l'une & en l'autre fasson, & de vive voix, & par écrit ; *de vive voix*, pour instruire, & corriger, & exhorter selon les occasions, appliquant les divines leçons aux nécessités particulieres de l'Eglise ; *par écrit*,

écrit, pour regler la predication, & nous Chap.
II.
fournir comme d'un contrerôle eter-
nel, où toute doctrine soit éprouvée, &
iustifiée ou convaincuë, selon qu'elle s'y
rapporte, ou y est contraire. l'avouë que
la charge des Pasteurs est excellente, &
digne de tout honneur, puis qu'ils sont
les depositaires de la verité, & les gar-
diens & dispensateurs des mysteres di-
vins. Mais parce qu'étant hommes, il
leur peut arriver de ne faire pas leur
devoir, & de bailler a leurs Peuples au-
tre chose que ce qu'ils ont reçu des
Apôtres, le Seigneur selon son infinie
sagesse, a pourveu a la seurterè & de l'E-
vangile de son Fils, & du salut de ses
élus, par le moyen de l'Ecriture, l'au-
thentique, & entiere, & incorruptible
copie de sa sainte verité. L'experience
nous a fait voir combien cette provi-
dence du Seigneur est necessaire. Car
bien tost apres la mort de Saints Apô-
tres, les Pasteurs des Chrétiens, ou-
bliant le religieux respect qu'ils devoiët
a leur doctrine, y mellerent, les uns, des
inventions de leur esprit, les autres, des
ceremonies, ou Judaïques, ou humai-
nes.

Chap.
II.

nes. Ceux qui suivirent, imitant cette licence, y aioutèrent des erreurs encore pires, & les abus s'y font en fin tellement multipliés dans les derniers siècles, que sans cette divine regle de l'Ecriture, on auroit maintenant bien de la peine a reconnoistre le uray d'avec le faux, le canonique, d'avec l'apocryphe, & les choses Apostoliques d'avec celles qui ne sont qu'humaines. A quoy, il faut avouer, que l'abus des elections des Pasteurs a grandement contribué; les saints ordres que l'Apôtre en donne icy & ailleurs, ayant été par tout negligés, & indignement foulés aux pieds. Chacun fait quel en a été le desordre dans la communion Romaine, où on a veu durant un si long temps, tous les ministeres de l'Eglise donnés, non a des gens fideles, & capables d'enseigner, mais comme le disent leurs propres Annales, a des monstres d'ignorance, & de vice, le troupeau de Christ confié a des loups, & sa verité commise aux bouches de l'erreur, ou de la stupidité. Il ne faut pas s'étonner qu'en telles mains la doctrine ne soit corrompue,

& la discipline abâtardie. Benit soit Dieu, qui nous a puissamment retirés de cette horrible confusion, rétablissant au milieu de nous, par un miracle de sa bonté, & la pureté de son Evangile, & la simplicité de son Ministère : Retenés constamment, mes Freres, la jouissance de son benefice, & vous fortifiés en cette grace, qui est urayement toute entiere en Iesus Christ, puis que c'est luy seul, qui vous l'a donnée, & qui vous la peut conserver. S'il y en a qui nous quittent, si entre ceux là mesmes, que Dieu avoit honorés de son sacré ministere, il se treuve quelque miserable, qui s'abandonne a l'erreur, que sa faute ne vous trouble point. De douze Apôtres, que le Seigneur avoit choisis, il y en eut un qui le trahit; & Saint Paul nous a raconté les laschetés d'Hermogene, & de Fygelle, & de Demas, & le Saint Esprit nous predit, qu'il tombera mesme des étoiles des Cieux. La verité de Dieu ne depend pas du cerveau des hommes. Elle demeure tousiours belle & sainte, & salutaire, quelque opinion, qu'en ayent les hommes. Leur exemple ne
justifiera

Chap.
II.

iustificera, ni n'excusera la faute de ceux, qui auront le malheur de les suivre. Au contraire, il nous doit donner occasion de nous munir, & de nous armer de toutes les armes de Dieu. L'avouë que le combat est grand, mais la victoire en fera d'autant plus glorieuse. Et i'ose dire qu'a le bien prendre, toute la force de nos ennemis, n'est proprement qu'en nôtre foiblesse. Ils ne nous sauroient vaincre que par nôtre propre trahison. Car nous avons de nôtre côté la verité & la grace de Dieu, deux choses absolument invincibles en elles mesmes. Nos auseraires font de grans efforts contre nôtre foy, l'accusant de nouveauté, & d'incertitude, & de fausseté, & vantant l'antiquité; & la certitude de la leur. Mais l'Apôtre nous fournit icy en deux mots un moyen suffisant pour nous garantir de tous leurs sophismes, quand il pose ce fondement, que les Ministres ne doiuent enseigner, ni les fideles recevoir, que les choses que Timothée a entenduës de luy entre plusieurs temoins. Car il est plus clair que le iour, que nous ne vous preschons que cette
mesme

même doctrine, que Paul conignoit a tous ses disciples, le Christ qu'il adoroit, la grace, qu'il enseignoit, la foy, la vie, l'Esprit, l'esperance, la charité, les sacremens, & les services qu'il recommandoit. Nous en auons plusieurs temoins authentiques; les quatorze Epitres de ce saint homme, où se lisent gravées en grosses lettres, tous les articles de notre predication; les Evangiles, & les divins liures des autres Apôtres, & disciples ses confreres; les Eglises tout entieres, & anciennes & modernes, dans la doctrine desquelles, nonobstant tous les changemens arrivés au monde, ont tousiours paru, & paroissent encore aujourd'huy les principaux, & plus nécessaires points de notre creance. Mais quant a nos adversaires, il n'est pas moins evident, que celles de leurs traditions, que nous avions reietées, ne sont iamais sorties de la bouche de l'Apôtre. A laquelle des Eglises, ou des personnes qu'il instruit en ses Epitres, a-t-il baillé leur transsubstantiation, & l'adoration, & le sacrifice de leur hostie, & la veneration de leurs images, &

Chap.
II.

l'invocation de leurs saints, & la toute-
puissance de leur Pape, & leur commu-
nion sous une espece, & la barbarie de
leur service en un langage inconnu, &
la necessité de leur confession auricu-
laire, & l'abstinence des viandes en cer-
tains temps, & les devotions de leurs
festes, & le feu de leur Purgatoire, & la
bigarrure de leur moinerie, & le celibat
des Ministres de leur religion, & la foy
implicite de leurs Peuples, & mille au-
tres semblables traditions ? Je ne dis
point pour cette heure (ce qui est neant-
moins tres veritable) que ces choses
choquent irreconciliablement sa do-
ctrine; que bien loin de les poser, il en
rejette, & en refute clairement & ex-
pressément la plus grande partie. C'est
assés qu'il ne les enseigne, ni ne les re-
commande nulle part, & qu'on ne sau-
roit, a moins que d'eblouir nos sens,
nous en faire voir aucune, ni en ses E-
pitres, ni en aucun des divins livres du
Nouveau Testament. Car, qui croira
qu'en tant d'écrits, qui ne traittent que
des choses de la religion, & qui ont été
dictés par l'Esprit de Dieu, tout expres-
sément

afin

afin que nous croyons, & foyons fauues, ces saints Ministres de Christ n'eussent fait aucune mention de ces points, s'ils étoient nécessaires ou à la foy, ou au salut des hommes, comme on le pretend? Certainement, vous ne pouvés donc nier, si vous êtes Chrétien, que nôtre religion ne soit tres veritable, & tres certaine, puis qu'elle a été ouïe & receuë de l'Apôtre; & que la leur ne soit fausse, & incertaine, puis qu'elle vient d'ailleurs que de luy. Ioint que la lumiere, & la beauté mesme de nôtre doctrine, & son admirable efficace, montre assés sa divinité. Car, pour peu que vous l'ayés goûtée, vous reconnoistrés qu'elle a une force celeste, & pour s'approuver a l'entendement, & pour consoler les consciences, & pour nettoyer les affections, & pour remplir de Iesus Christ & de son regne les cœurs de tous ceux qui la reçoivent avec foy. Mais, Fideles, ce n'est pas par là que l'ennemi nous attaque le plus dangereusement. Ses plus grands coups, si nous voulons avouer la verité, sont les menaces dont il effraye, & les promesses dont

Chap.
II.

il flatte nôtre chair; retenant toujours cette vieille escrime, dont il se servit autresfois dans le desert, contre le Prince de nôtre salut. *Je te donneray*, & ce qui s'ensuit. Fortifiés vous donc principalement en cet endroit. Pensés que tout ce que le monde vous offre n'est qu'une figure passagere, une ombre, & une vanité; que la grace de Iesus Christ, que l'ennemi vous veut arracher des mains, est vôtre bonheur; & vôtre salut; Pensés que les maux, dont il vous fait peur, sont legers & temporels; que ceux où il tasche de vous precipiter sont horribles & eternels, Souvenés vous, que quels que soyent d'ailleurs & les biens & les maux du monde, c'est Dieu, & non le monde, qui les dispense, comme il veut. Et benit soit il de ce que iusques a cette heure il n'a point permis que tentation nous saisist, sinon humaine, meslant si visiblement sa providence paternelle dans nos épreuves, que nous sommes les plus ingrats, & les plus insensibles de la terre, si nous ne le reconnoissons. Chers Freres, sa grace nous suffit, Elle nous consolera
abon-

abondamment en ce siècle, & nous donnera la souveraine félicité en l'autre. Affermissons nous, & nous fortifions en la possession d'un si riche bien par tous les exercices d'une uraye piété, par la mortification des convoitises de notre chair; par le depouillement des vices du vieil homme, renonçant aux impuretés de la luxure, aux ordures de l'avarice, aux furies de l'ambition. Nous ferons en sécurité, si nous pouvons une fois nous defaire de tous ces ennemis domestiques. Lisons & meditons la parole du Seigneur; prions le nuit & iour avec larmes, & luy presentons une ame, qui ne cherche, & n'aime que sa verité. Abondons en bonnes & saintes œuvres, employant le temps a servir & a edifier nos prochains; & sur tout en aumônes, auxquelles la nécessité de nos pauvres, m'oblige de continuer a vous exhorter. Ames Chrétiennes, Iesus Christ, qui s'est fait pauvre, pour vous enrichir, nous demande cette benediction, le secours de vos charitables mains pour le rafraichissement de ses membres. Vous luy aués souuent res-

Chap.
II.

moigné v^{otre} obeissance & promptitude. Ne relaschéz rien de v^{otre} charité, Augmentés en plustost les fruits. Et il ne manquera pas selon sa fidelité & sa munificence divine de couronner, & v^{otre} constance contre l'ennemi, & v^{otre} benignité envers vos freres, de ses plus saintes benedictions en ce siecle, & de la glorieuse immortalité en l'autre. Ainsi soit il.

F I N.

SERMON